Trois cent trente-sixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 15 février 2010 – 20h00.

PRÉSENCES ASBESTOS ville DANVILLE ville

SAINT-CAMILLE canton
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse
WOTTON
Directeur général et secrétaire-trésorier
Agente de développement rural et
Communication
Aménagiste-géomaticienne
Inspectrice

M. Hugues Grimard Mme Francine Labelle-Girard représentante

M. Benoît Bourassa
M. René Perreault
M. Langevin Gagnon
M. Ghislain Drouin
M. Rachid El Idrissi

Mme Jacynthe Bourget

Mme Marie-Christine Foucault Mme Hélène Ménard Mme Louise Beaudoin

Sept citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien, et préfet-suppléant.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Pierre Therrien.

Monsieur Therrien souhaite la bienvenue à monsieur Rachid El Idrissi, nouveau directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources.

2010-02-7055 ORDRE DU JOUR

Secrétaire de direction

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2010-02-7056 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

Le conseiller Langevin Gagnon suggère de remplacer les mots « sur une période budgétaire de trois ans » du dernier paragraphe de la résolution numéro 2010-01-7053 par les mots « et regarde dans le temps comment la dépense sera ventilée».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2010 soit et est accepté.

Adoptée.

2010-02-7057

PRENDRE ACTE DE LA DÉCISION DU CLD DU 25-01-2010 POUR LE PARTAGE DU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE CLD/MRC

Les membres du conseil prennent acte de la résolution du Conseil d'administration du CLD du 25 janvier 2010. Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources officialise l'embauche de monsieur Rachid El Idrissi au poste de directeur général et secrétaire-trésorier rétroactivement au 25 janvier 2010.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun.

DEMANDES DE CITOYENS

Les citoyens s'interrogent sur la disposition des boues usées à savoir où elles sont vidangées, si les municipalités ont des usines d'épuration. Les membres du conseil répondent que les municipalités ont des usines d'épuration sauf à Saint-Camille et Ham Sud. Quant à Wotton, les boues usées sont transportées à Bury, mais aucune boue usée n'est répandue sur les terres cultivables. Les citoyens demandent aux élus de bien s'informer afin que les boues ne soient pas disposées sur les terres agricoles. Le conseiller Hugues Grimard fera les vérifications nécessaires pour Asbestos. Les citoyens mentionnent que les boues de l'usine d'épuration sont étendues au bord des haldes de résidus, que la compagnie GSI y plantent des peupliers hybrides pour décontaminer les sols, et qu'à long terme, les racines des peupliers hybrides se nourrissent des contaminants dans le sol.

Madame Ghislaine R. Leroux dépose un mémoire au nom de l'organisme Les AmiEs de la Terre de la MRC des Sources. Ce mémoire est soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les AmiEs de la Terre croient qu'il est vital pour les régions que le ministère redéfinisse le principe de régionalisation dans son plan d'action 2010-2015 du projet de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles. De plus, Les AmiEs de la Terre réitèrent leur appui à la MRC des Sources dans ses démarches de développement durable. Madame Leroux dépose également au Conseil un document sur l'agriculture et le compostage, ainsi que le programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage du MDDEP.

Monsieur Claude Messier demande aux membres du Conseil de faire le point sur le dossier de Complexe Estrie Enviropôle pour le dépôt d'une demande d'autorisation pour la construction d'une usine de biométhanisation. Monsieur le préfet-suppléant fait part aux citoyens que ce point est à l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres - Février et mars 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de février et mars 2010 est remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2010-02-7058

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-01-7013, CORRIDORS VERTS, AUTORISATION POUR PRENDRE LES FONDS DANS LES SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2010-01-7013 à l'effet que la MRC des Sources procède à l'acceptation desdits travaux et effectue le versement de 21 750 \$ consenti à la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE cette facture soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

2010-02-7059 LETTRE D'APPUI LOISIROTHÈQUE WOTTON

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité de loisirs de Wotton de mettre sur pied un projet de loisirothèque pour répondre à une problématique reliée à l'activité physique dans la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera accessible à faible coût pour les citoyens de la MRC des Sources, et permettra de maximiser l'utilisation de l'ensemble des infrastructures sur le territoire de la MRC des Sources ;

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa Appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources appuie le projet loisirothèque du Comité de loisirs de Wotton.

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

QUÉBEC EN FORME ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2010

L'état des revenus et dépenses de Québec en Forme au 31 janvier 2010 est déposé à l'assemblée.

2010-02-7060 QUÉBEC EN FORME LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000085 à 201000090 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7052,74 \$.

Adoptée.

QUÉBEC ENFANTS ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009

L'état des revenus et dépenses de Québec enfants au 31 janvier 2010 est déposé à l'assemblée.

<u>2010-02-7061</u> <u>QUÉBEC ENFANTS</u> LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéro 201000000 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 1225,86 \$.

Adoptée.

2010-02-7062 QUÉBEC ENFANTS SURPLUS ACCUMULÉ RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT que 1959 \$ a été transféré par erreur dans le poste budgétaire *Matériel pour animation et promotion*;

CONSIDÉRANT que cette somme de 1959 \$ aurait dû être déplacée dans le poste budgétaire Formation et jeux parents et enfants;

CONSIDÉRANT que 600 \$ est nécessaire dans le poste Formation;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QU'un virement de 600 \$ soit fait pour corriger la situation à la demande du regroupement des *Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources*.

QU'une réserve de 600 \$ soit faite pour le poste budgétaire *Formation* pour défrayer les coûts d'un événement qui se tiendra en mai 2010.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE - DEMANDES D'APPUI

APPUI À LA MRC MATAWINIE - RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES, AUGMENTATION DES TARIFS POUR UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

Le Conseil de la MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui puisque le conseil a déjà donné son appui dans ce dossier à la MRC de Montcalm, à la séance de janvier 2010.

APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – HAUSSES INÉGALES DES VALEURS FONCIÈRES

Le Conseil de la MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2010-02-7063

APPUI À LA MUNICIPALITÉ SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR – ÉLIMINATION DES FRAIS D'INTERURBAINS ENTRE LES ZONES 839 ET 828

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2009-191 datée du 11 janvier 2010 par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant une demande d'appui pour l'élimination des frais d'interurbains entre les zones 839 et 828;

CONSIDÉRANT la demande des membres du Conseil de la MRC des Sources d'ajouter la zone 877;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la présence d'une antenne cellulaire permettant l'utilisation de la technologie cellulaire dans la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (zone d'appel 828);

ATTENDU QUE cette antenne est une antenne-relai reliée avec celle de Danville de la zone d'appel 839 ;

ATTENDU QUE le transfert des numéros 828 vers les cellulaires est maintenant possible ;

ATTENDU QUE Bell Mobilité signe des contrats de cellulaire avec des clients ayant un numéro de téléphone 828 ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un numéro local (828) de téléphone plutôt qu'un numéro de Sherbrooke contribue à maintenir un lien avec la communauté ;

ATTENDU QUE Bell Mobilité a éliminé les interurbains entre le 839 et le 828 ;

ATTENDU QU'il y a toujours des frais d'interurbains entre le 839 et le 828 lorsque la technologie filaire est utilisée ;

ATTENDU QUE lors d'un appel entrant sur un cellulaire, il y a une communication entre le centre d'appel de Wotton (828) et Danville (839), entraînant des frais d'interurbains et ce, même si on se trouve à l'intérieur du rayon de la tour-relai de Saint-Georges-de-Windsor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Antoine Letendre, appuyé par Patrice Pinard, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE le conseil de Saint-Georges-de-Windsor demande à Bell Canada d'éliminer les frais d'interurbains entre le 828 et le 839 (Danville) pour la technologie filaire pour l'harmoniser avec le réseau de Bell Mobilité.

QUE la MRC des Sources et les municipalités environnantes appuient cette demande auprès de Bell Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

2010-02-7064

MDDEP – LETTRE DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), bureau régional de Sherbrooke le 13 janvier 2010 nous informant des demandes de certificats d'autorisation reçues au ministère, pour la région administrative de l'Estrie (05), pour la période de septembre à décembre 2009 inclusivement où n'apparaît pas la demande de certificat d'autorisation de Complexe Estrie Enviropôle inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux Registres publics de la Loi sur la qualité de l'environnement du site Web du ministère, pour la même région et la même période, la demande de certificat d'autorisation du Complexe Estrie Enviropôle y est inscrite ;

CONSIDÉRANT la lettre adressée au bureau régional de Sherbrooke du MDDEP demandant un éclaircissement sur la différence des données répertoriées dans ces deux (2) sources d'information ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources adressent une correspondance à la ministre Line Beauchamp du MDDEP la priant de les tenir informés du dossier de la demande d'autorisation du Complexe Estrie Enviropôle inc.

Adoptée.

<u>LETTRE DE MADAME MIREILLE PAQUETTE – DOSSIER ESTRIE ENVIROPÔLE</u>

Dépôt d'une lettre en date du 23 janvier 2010 provenant de madame Mireille Paquette concernant le dossier Estrie Enviropôle. Madame Mireille Paquette n'est pas présente à la séance.

À la demande des membres du conseil, le directeur général et secrétairetrésorier, Rachid El Idrissi, fait la lecture des six (6) questions écrites dans la lettre de madame Mireille Paquette. Les membres du conseil font part à l'assemblée qu'ils n'apprécient pas les propos contenus dans la lettre de madame Paquette.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

<u>2010-02-7065</u>
<u>PACTE RURAL 2007-2014</u>
ADOPTION DU BILAN DES PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement à la ministre, selon un modèle fourni par celle-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les montants engagés au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2009, la MRC a autorisé 47 projets;

CONSIDÉRANT que ces 47 projets totalisent des montants engagés de 379 803,75 \$ de la part du Pacte rural sur un financement total prévu de 1 390 339,55 \$ pour l'ensemble des projets ;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document Bilan des fiches de projet selon un modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet*, selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui démontre que la MRC des Sources a engagé 379 803,75 \$ de son Pacte rural au 31 décembre 2009, pour un total de financement prévu des projets de 1 390 339,55 **\$.**

Adoptée.

2010-02-7066

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES POUR SOUMISSION DE CANDIDATURE À TITRE DE MANDATAIRE LOCAL - DÉMARCHE FAVORISANT L'ACHAT LOCAL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-05-6774 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources signifie au Comité de travail et au Comité de coordination de l'achat local son intérêt à soutenir financièrement une démarche pour favoriser l'achat local, à même son Pacte rural – volet supralocal;

CONSIDÉRANT que la structure, l'échéancier, le montage financier et les modalités de paiement qui seront mis en œuvre pour favoriser l'achat local sont présentés dans le document « Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité aura à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre de cette démarche favorisant l'achat local à l'intention des mandataires:

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charge pour le support aux municipalités locales dans la sélection de leur mandataire local, pour aider les organismes désireux de poser leur candidature et pour aider à préparer leur offre de service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le « Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources» dans lequel apparaît la structure, l'échéancier, les modalités de paiement et le montage financier de la démarche;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources rende le document disponible aux intéressés à présenter leur candidature;

Que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte de financer la démarche pour favoriser l'achat local jusqu'à un montant maximum de 38 000 \$ à même son Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

<u>INTERNET HAUTE VITESSE – PROJET DÉPLOIEMENT INTERNET HAUTE VITESSE</u>

L'agente de développement rural et de communication de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du Conseil que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – direction développement durable et rural attend de connaître les

territoires desservis et financés par Développement économique Canada avant de faire connaître les projets acceptés dans le cadre de la mesure Communautés rurales branchées dans laquelle la MRC des Sources a déposé un projet en octobre 2008. En effet, la MRC des Sources fait partie de l'un des territoires admissibles pour les promoteurs intéressés à déployer Internet haute vitesse par large bande.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2010-02-7067

ASBESTOS, DANVILLE, SAINT-ADRIEN, SAINT-CAMILLE, SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR - NOMINATION DES MANDATAIRES PHASE 3

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources », adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation;

CONSIDÉRANT que la phase 2 s'est terminée par l'acception par la MRC des Sources du rapport final de la phase 2 des mandataires des municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton;

CONSIDÉRANT que les mandataires de Ville d'Asbestos, de Ville de Danville et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud sont à terminer leur rapport final pour cette phase 2;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-27 de la Ville d'Asbestos de retenir la candidature du Comité de promotion industrielle d'Asbestos à titre de mandataire local du Plan de qualité de vie pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT la résolution 2453-2010 de la Ville de Danville de retenir la candidature de Concertation Danville à titre de mandataire local, afin de mettre en œuvre la phase du Plan de développement social dans la municipalité et que cet organisme soit « tenu aux obligations qui se retrouvent à l'intérieur du document explicatif du cahier de charge adopté d'organisme responsable de l'animation de son milieu autour des objectifs du développement social»;

CONSIDERANT la résolution numéro 201002-025 de la Municipalité de Saint-Adrien de retenir la candidature de la Corporation de développement de Saint-Adrien, à titre de mandataire local, pour la mise en œuvre de la phase 3 du Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro SM2010-02-037de la Municipalité du Canton de Saint-Camille de retenir la candidature de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille à titre de mandataire local, afin de mettre en œuvre l'an 2 du Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-19 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de retenir la candidature de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la phase 3 du Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 1002-812 de la Municipalité de Wotton de retenir la candidature de la Société de développement socio-économique de Wotton à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la phase 3 du Plan de développement social dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le Cahier de charges des mandataires locaux « Pour la mobilisation, l'animation de milieu et la réalisation des actions priorisées dans le cadre de la phase 3 de la démarche de développement social » qui prévoit que les mandataires locaux, pour mettre en œuvre le Plan de développement social, pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- 1 000 \$ lors de la confirmation du mandataire local par résolution de leur municipalité, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 3 000 \$ + 0,50 \$ / résident à la suite de l'acceptation du cahier de charges par le Conseil de la MRC, sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- 1 500 \$ sur présentation du rapport final, au plus tard le 1^{er} novembre 2010, sur recommandation de paiement de la municipalité et du Comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement au Comité de promotion industrielle, mandataire local de Ville d'Asbestos, aussitôt que le rapport final de la phase 2 aura été adopté par le Conseil de la MRC des Sources sur recommandation de la Ville et du Comité aviseur;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à Concertation Danville, mandataire local de Ville de Danville, avec invitation au mandataire à apporter quelques améliorations à la Politique familiale afin qu'elle rencontre les éléments recherchées par la démarche en développement social;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à la Corporation de développement de Saint-Adrien, mandataire local de la Municipalité de Saint-Adrien;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, mandataire local de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, mandataire local de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ en guise de soutien au fonctionnement à la Société de développement socio-économique de Wotton, mandataire local de la Municipalité de Wotton;

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire « Développement social ».

Adoptée.

2010-02-7068

RAPPORT FINAL PHASE 2 POUR DANVILLE

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 000 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-05-6772 qui accepte sous condition le cahier de charges présenté par Concertation Danville et le paiement des deuxième et troisième versements prévus pour la mise en œuvre de la Phase 2 du Plan de développement de la façon suivante :

- 1 000 \$ après adoption du cahier de charges;
- 2 000 \$ après la tenue du forum d'échanges des organismes de Danville;
- 1 569 \$ sur présentation de la politique familiale à Concertation Danville, à Ville de Danville et au dépôt du rapport final pour la phase 2 de la démarche de développement social

4 569 \$

CONSIDÉRANT que Concertation Danville, mandataire local de Ville de Danville, a présenté son rapport final à la Municipalité de Danville et au Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre que le mandataire a répondu aux attentes prescrites en tenant un forum communautaire, en présentant une politique familiale à Ville de Danville et en déposant un rapport final pour la phase 2;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur émet certaines réserves quant à ce rapport final notamment en ce qui concerne la mobilisation entourant la politique familiale et la difficulté à bien apprécier les résultats du forum communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt de ce rapport final et qu'il autorise le versement de la somme de 4 569 \$ à Concertation Danville ;

Que le Conseil de la MRC des Sources invite Concertation Danville à présenter à Ville de Danville et au Comité aviseur un rapport détaillé du forum communautaire qui fasse état de la réelle mobilisation des partenaires ;

QUE le Conseil de la MRC des Sources invite Concertation Danville à apporter quelques modifications à la politique familiale afin qu'elle rencontre les éléments recherchés par la démarche en développement social soit :

- la mise en place d'un comité famille conjoint population élus ;
- la définition « locale » du terme famille ;
- la mission et les objectifs de la Politique familiale ;
- l'élaboration d'un plan d'action indiquant des cibles précises, des partenaires et un échéancier ;
- l'identification des actions qui favorisent l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées ;

AMÉNAGEMENT

2010-02-7069

<u>DEMANDE</u> D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE WOTTON, INSTALLATION DE RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles adressée par la Municipalité de Wotton à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de permettre l'usage d'une servitude publique sur une partie du lot 11C du rang 1 du cadastre du Canton de Wotton, pour l'implantation de deux réservoirs souterrains qui serviront de borne-sèche afin d'approvisionner en eau le service d'incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par une municipalité locale, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit demander à la municipalité régionale de comté (...) de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que selon l'Inventaire des terres du Canada (ARDA) les sols du site visé par le projet de la Municipalité de Wotton sont majoritairement de classe 4 et que les sols situés de part et d'autre du site visé par le projet sont de classe 7;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation des réservoirs souterrains couvre une superficie d'environ 929 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'utilisation actuelle de l'emplacement visé par la demande est résidentielle;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le projet de la municipalité affecterait peu les possibilités d'utilisation du lot 11C du rang 1 du cadastre du Canton de Wotton, à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet serait situé à environ deux kilomètres de la ferme d'élevage la plus près;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'usage proposé n'est pas considéré comme un immeuble protégé tel que défini à la section 2 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement 80-98 de la Municipalité régionale de comté

des Sources, ce qui fait en sorte qu'il ne créerait pas d'impact pour l'implantation ou l'agrandissement de l'installation d'élevage à proximité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas concerné pour l'application des articles 6.5.1 et 6.5.2 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement 80-98 quant aux dispositions relatives à la gestion environnementale en milieu rural aux fins d'établir distances séparatrices pour l'épandage des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (...);

CONSIDÉRANT que la résolution du Conseil municipal de Wotton portant le numéro 0911-729 mentionne qu'aucun autre emplacement ailleurs en zone blanche n'est disponible pour exercer un tel usage puisque le secteur village est déjà desservi par un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les réservoirs souterrains servant de borne sèche pour la desserte incendie en milieu rural se trouveraient à plus de quatre kilomètres du périmètre d'urbanisation de Wotton;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole serait peu affectée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet de la Municipalité de Wotton n'empièterait pas sur des terres cultivées, ce qui entraînerait peu d'impacts sur la ressource sol:

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'eau par les pompiers se ferait de façon ponctuelle, en cas de besoin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas de morceler le terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en lien avec les objectifs génériques « d'accroissement de l'efficacité des services de protection incendie à sauver des vies, et des biens » tel que préconisé par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT que le projet vise à accroître le niveau de sécurité incendie et contribuerait à bonifier la protection des résidents dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « La recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents »;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en lien avec l'objectif du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources suivant « Respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT que les mesures de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté des Sources ne concernent pas ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- 1º recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet de la Municipalité de Wotton à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une d'une partie du lot 11C du rang 1 du cadastre du canton de Wotton afin d'approvisionner en eau le service d'incendie de la municipalité par l'implantation de deux réservoirs d'eau souterrains;
- avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de la Municipalité de Wotton est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources, aux dispositions du Document complémentaire de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE Aucun sujet

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS LOCALES DES MUNICIPALITÉS

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 18 mars 2010, à 8h30. On

demande aux municipalités de communiquer leurs priorités locales à la Sûreté du Québec.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

<u>2010-02-7070</u> <u>LISTE DES CHÈQUES DU 16 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2</u>010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par la conseillère Francine Langevin-Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000000 à 201000002 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 17 079,96 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

2010-02-7071 BUDGET 2010 – LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (LET), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que la dernière résolution d'approbation des municipalités a été reçue le 8 février 2010;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2010 pour la gestion de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (LET) s'élèvent au montant de dix-huit mille trois cents dollars (18 300 \$);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2010 pour la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (LET) gérée par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de dix-huit mille trois cents dollars (18 300 \$).

Adoptée.

EAU

Aucun sujet

DEMANDES DE CITOYENS

Madame Ghislaine R. Leroux trouve inacceptable la lettre de Madame Mireille Paquette datée du 23 janvier 2010 et mentionne aux membres du Conseil que Les AmiEs de la Terre de la MRC des Sources n'ont aucune association avec la démarche de madame Paquette. De plus, madame Leroux réitère sa satisfaction face à la ténacité des maires de la MRC.

Monsieur Savin demande au conseil quand il aura un nouvel échéancier des procédures et des modifications requises pour son projet d'aménagement d'un camping. Le directeur général et secrétaire-trésorier lui répond qu'il sera informé de l'état d'avancement des démarches pour la prochaine séance.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la biométhanisation et le compost, l'offre du dépôt de la pétition de la population en appui au dossier Complexe Estrie Enviropôle, site d'enfouissement, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2010-02-7072

MRC – ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET AU 31 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 31 décembre 2009 par la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'état des revenus et des dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

L'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2010 est déposé à l'assemblée.

<u>2010-02-7073</u> LISTE DES CHÈQUES DU 16 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 16 janvier 2010 au 10 février 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000019 à 201000053 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 47 163,48 \$.

Adoptée.

2010-02-7074 SURPLUS RÉSERVÉS 2009

CONSIDÉRANT qu'au budget 2009, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du Pacte rural – Projets locaux;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2009, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du Pacte rural – Projets supra locaux;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2009, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du développement social – An 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver ces montants qui doivent êtres réaffectés aux mêmes dossiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de Comté des Sources réserve les montants suivants afin qu'ils soient affectés à leurs dossiers respectifs :

1	Pacte rural – Projets locaux :	97 986 \$
2	Pacte rural – Projets supralocaux :	89 771 \$
3	Développement social – An 2 :	9 423 \$
	Total:	197 180 \$

Adoptée.

2010-02-7075 SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 - LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'au budget 2009, la somme de 2 875 \$ n'a pas été utilisée pour l'item « mise en œuvre – plan d'action loisir »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver cette somme pour qu'elle soit affectée ultérieurement au même poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de Comté des Sources réserve la somme de 2 875 \$ à même le surplus accumulé 2009.

Adoptée.

2010-02-7076 AUTORISATION DE DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la carte de crédit de la MRC, au nom de Yvan Provencher, a dû être annulée ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a régulièrement à payer des dépenses pour la MRC lors de rencontres ou de déplacements reliés à son travail ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter les réservations d'hébergement et de repas, il est opportun pour la MRC des Sources de posséder une carte de crédit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le directeur général, M. Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à faire une demande de carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour et au nom de la MRC des Sources.

QUE monsieur El Idrissi soit et est autorisé à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente demande de carte de crédit.

QUE monsieur El Idrissi soit et est autorisé à être signataire principal de la carte.

Adoptée.

2010-02-7077

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SIGNATURES DES CHÈQUES ET TOUS DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'embauche effective depuis le 25 janvier 2010 de monsieur Rachid El Idrissi à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du Conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier est le fonctionnaire principal de la MRC;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE monsieur Rachid El Idrissi soit et est autorisé, en remplacement de monsieur Yvan Provencher, à signer tous les documents comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2010-02-7078

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014 FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAUX – TADOUSSAC, DU 4 AU 7 MAI 2010

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources concernant la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule à l'article 4F que la MRC doit s'assurer de la libération de son agent de développement rural pour participer aux diverses formations nationales soutenues financièrement par le ministère, notamment la formation annuelle nationale tenue par Solidarité rurale du Québec;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec tiendra sa formation nationale annuelle pour les agents ruraux du 4 au 7 mai 2010 à Tadoussac;

CONSIDÉRANT que les 4 au 7 mai sont réservés à la formation nationale annuelle de l'ensemble des agents ruraux;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour cette formation de 4 jours sont de 100 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec remboursera à la MRC des Sources, sur réception des pièces justificatives reçues dans un délai de 2 mois suivant la formation, les frais de transport;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale assume les frais d'hébergement en occupation double de même que les repas et les pauses tout au long de la formation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'agente de développement rural, Jacynthe Bourget, à participer à la formation nationale des agents ruraux donnée par Solidarité rurale du Québec du 4 au 7 mai 2010:

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 100 \$ plus taxes applicables à Solidarité rurale du Québec;

QUE la MRC des Sources demande par la suite un remboursement des frais de déplacement de son agente de développement rural à Solidarité rurale du Québec lorsque les pièces justificatives seront reçues.

Adoptée.

2010-02-7079 VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2010 MRC DES SOURCES À RÉJEAN ROY MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 14 juin 2007 par la Municipalité régionale de comté des Sources des lots 269-40, 269-41 et 269-42, du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 1 196.48\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à monsieur Réjean Roy, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 14 110 709;

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Roy désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par la conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de monsieur Réjean Roy :

Désignation:

2) Les lots numéros QUARANTE, QUARANTE ET UN et QUARANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (269-40, 269-41 et 269-42) du cadastre du Canton de Windsor de la circonscription foncière de Richmond.

Avec une servitude de droit de passage en faveur des lots précédemment décrits, sur le lot HUIT de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT

SOIXANTE-DIX (270-8) et sur le lot DIX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (269-10) du cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, telle que décrite en l'acte enregistré sous le numéro 124025.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Rachid El Idrissi soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2010-02-7080 VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2010 MRC DES SOURCES À JEAN-GUY BOLDUC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 14 juin 2007 par la Municipalité régionale de comté des Sources des lots 230-26 et 230-27, du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 12 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à monsieur Jean-Guy Bolduc, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 14 354 002;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Bolduc désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par la conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de monsieur Jean-Guy Bolduc :

Désignation :

- 1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TRENTE (230-26) du cadastre officiel du canton de WINDSOR, dans la circonscription foncière de Richmond.
- 2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro VINGT-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TRENTE (230-27) du cadastre officiel du canton de WINDSOR, dans la circonscription foncière de Richmond.

SAUF ET À DISTRAIRE: une partie de la subdivision numéro VINGT-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT TRENTE (ptie 230-27) au cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, vendue au ministère des Transports aux termes d'un acte reçu devant Me André Grégoire, notaire, le 5 janvier 1984 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 12 janvier 1984, sous le numéro 147 185 et plus amplement décrit comme suit : « de figure triangulaire, borné au nord-est par une partie du lot 230-28, indiquée au plan comme parcelle no 102, mesurant le long de cette limite un pied et deux dixième (1,2'), au sud-est par la route publique sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite soixante-quatorze pieds et trois dixièmes (74,3') et au nord-ouest par une autre partie du lot 230-27, mesurant le long de cette limite soixante-quatorze pieds et deux dixièmes (74,2'). Contenant en superficie quarante-quatre pieds carrés (44²).

3. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro VINGT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TRENTE

(230-28) du cadastre officiel du canton de WINDSOR, dans la circonscription foncière de Richmond.

SAUF ET À DISTRAIRE : une partie de la subdivision numéro VINGT-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT TRENTE (ptie 230-27) au cadastre du Canton de Windsor, circonscription foncière de Richmond, vendue au ministère des Transports aux termes d'un acte reçu devant Me André Grégoire, notaire, le 5 janvier 1984 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 12 janvier 1984, sous le numéro 147 185 et plus amplement décrit comme suit : « de figure triangulaire, borné à l'est par une autre partie dudit lot 230-28, indiquée au plan comme parcelle no 103, mesurant le long de cette limite quatorze pieds et trois dixièmes (14,3'), au sud-est par la route publique sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite cent cinquante-huit pieds et deux dixièmes (158,2'); au sud-ouest par une autre partie du lot 230-27, indiqué au plan comme parcelle no 101, mesurant le long de cette limite un pied et deux dixièmes (1,2') et au nord-ouest par une autre partie du lot 230-28, mesurant le long de cette limite quatorze pieds et deux dixièmes (14,2') et cent cinquante pieds et six dixièmes (150,6') suivant un arc de cercle de mille cent quatre mètres et dix-neuf centièmes (1 104,19 m) de rayon. Contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-six pieds carrés (586²).

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Rachid El Idrissi soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2010-02-7081 POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'à la séance d'ajournement du 3 juin 2009 le conseil de la MRC des Sources engageait un directeur général par intérim à raison de 30 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance du 3 juin 2009, le conseil de la MRC des Sources nommait madame Danièle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe à titre de directrice générale adjointe pour la durée de l'intérimaire ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe a été nommée directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe afin qu'elle puisse combler la différence de 7,5 heures par semaine pour le poste de direction générale;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 18 janvier 2010, le conseil de la MRC des Sources engageait monsieur Rachid El Idrissi à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources sous condition d'acceptation par le Conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT l'approbation par le CLD de l'embauche de Rachid El ldrissi en date du 25 janvier 2010, et que dès lors madame Danièle Mignault peut occuper uniquement son poste de secrétaire-trésorière adjointe comme par le passé :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE l'on retire la direction générale adjointe à madame Danièle Mignault et que cette dernière occupe uniquement le poste de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Sources, que son salaire hebdomadaire soit réajusté selon le poste de secrétaire-trésorière adjointe actuellement en vigueur pour 37,5 heures et ce, à partir du 25 janvier 2010.

Adoptée.

2010-02-7082

INFOTECH - ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICE POUR UNE BANQUE D'HEURES POUR LE LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE SYGEM

CONSIDÉRANT l'exploitation du logiciel Sygem de la firme Infotech utilisé pour la comptabilité de la MRC des Sources depuis 1999;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du logiciel de gestion comptable Sygem requiert des appels de services pour permettre d'en maximiser l'utilisation;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures actuelle tire à sa fin;

CONSIDÉRANT qu'une économie importante ressort de l'achat d'une banque d'heures plutôt que d'une utilisation à la pièce des services techniques de la firme Infotech pour une assistance visant à aider dans la gestion des écritures diverses, pour des formations d'appoint, etc., ceci, en plus du temps passé à des explications facilitant l'utilisation du logiciel;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources autorise la signature d'un addenda au contrat de service pour une banque de 14 heures au coût de 980 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer l'addenda au nom de la MRC des Sources;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique 02-190-10-671 », pour la moitié et que l'autre moitié soit pris à même le poste budgétaire « formation secrétaire 02-130-13-454 ».

Adoptée.

2010-02-7083

RECOMMANDATION DU COMITÉ AD HOC DU CLD/MRC – PARTAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a nommé monsieur Rachid El Idrissi au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, tout en conservant ses fonctions de directeur général du Centre local de développement des Sources.

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources entérine les recommandations du Conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) des Sources qui se lisent comme suit :

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter les quatre (4) recommandations suivantes :

- 1. Embauche du directeur actuel du Centre local de développement (CLD) des Sources à titre de directeur général de la MRC des Sources.
- Garantir à tous les employés des deux (2) organismes leur emploi, leur salaire ainsi que leurs avantages sociaux actuels.
 Engagement des deux (2) organismes de tenir au courant leurs employés de l'évolution de la situation.
- 3. Le directeur général ait le mandat de procéder à l'embauche d'une firme professionnelle pour aider dans le meilleur des délais, à l'élaboration des recommandations au niveau de la structure

- organisationnelle interne des deux (2) organismes, ainsi qu'à la clarification des mandats du directeur général et la détermination de la politique salariale et l'évaluation des salaires individuels dans une perspective d'équité entre les deux (2) organismes.
- 4. Que toute la démarche à suivre, se fasse en étroite collaboration entre le CLD et la MRC.

Adoptée.

2010-02-7084

FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL D'YVAN PROVENCHER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU 21 JANVIER 2010 ET LETTRE DE RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-01-7050 proposant l'embauche de monsieur Rachid El Idrissi au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources:

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Rachid El Idrissi le 26 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la MRC des Sources mette fin au contrat de travail de monsieur Yvan Provencher en date du 21 janvier 2010.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources manifestent à monsieur Yvan Provencher leur reconnaissance pour son dévouement et sa disponibilité, et lui transmettent leurs meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée.

2010-02-7085

2008-11-6578 - MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES, TERRITOIRE D'APPLICATION MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - MODIFICATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé son plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la MRC des Sources a vu le nombre de ses emplois manufacturiers passer de 1 736 à 992, ce qui représente une perte de 44 % de ses emplois ;

CONSIDÉRANT que le nombre de fermetures d'entreprises au cours de cette période soit : 6 à Asbestos dont Magnola et Mine Jeffrey, 8 à Danville, 4 à Saint-Adrien et 1 à Wotton ont entraîné 94 % de la perte de ces emplois.

CONSIDÉRANT qu'en 2003, la MRC des Sources a reçu un fonds de relance de 2 millions \$ du gouvernement du Québec, grâce auquel 200 nouveaux emplois ont été générés, et que par ses actions, la MRC a démontré sa capacité d'agir ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux emplois n'ont pu redresser la situation économique du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un plan de diversification et de développement pour assurer le redressement économique de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte de contribuer financièrement pour un minimum de 10% du montant total du contrat de diversification et de développement ;

CONSIDÉRANT que le contrat de diversification et de développement permet à la MRC de bénéficier du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

DE demander au gouvernement du Québec d'accorder à la MRC des Sources un contrat diversification et de développement, afin qu'elle puisse bénéficier du Programme de soutien aux territoires en difficulté et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles.

DE reconnaître les villes d'Asbestos et de Danville, et les municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et Wotton, dans le contrat de diversification et de développement de la MRC des Sources.

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

2010-02-7086

INODE JEUNESSE – DEMANDE D'APPUI À LA MRC POUR DÉPÔT DE PROJET À LA CRÉ-ESTRIE

CONSIDÉRANT qu'Inode Jeunesse Estrie déposera un projet phase 2 dans le cadre d'une Action jeunesse structurante au Forum jeunesse Estrie en mars 2010 de même qu'une demande au Fonds de développement régional / volet projet structurant auprès de la Conférence régionale des élus de l'Estrie en avril 2010,

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait la mise en place d'un plan d'action régional estrien sur une période de 2 à 5 ans, facilitant ainsi des orientations concertées ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'embauche de deux personnes pendant cette période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources reconnaît l'importance de cette action pour le développement socio-économique local ;

CONSIDÉRANT qu'Inode Jeunesse Estrie demande un engagement de la MRC des Sources, soit le support technique de l'agent de développement rural qui pourrait être fourni pour un équivalent de 150 heures par année en plus des frais de déplacement, de représentation et d'administration afférents pour la réalisation de l'axe 2;

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources appuie la démarche d'Inode Jeunesse Estrie.

QUE la MRC des Sources permette à son agente de développement rural d'apporter un soutien technique à Inode jeunesse Estrie pour un équivalent de 150 heures par année, en plus des frais de déplacement, de représentation et d'administration afférents à la réalisation de cet axe 2.

Adoptée.

2010-02-7087 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC CONSULTATION SUR L'OCCUPATION DES TERRITOIRES – 21 ET 22 AVRIL 2010 À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la vaste consultation menée par Solidarité rurale du Québec sur l'occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette consultation générale est ouverte aux contributions des citoyens et des organisations à tous les niveaux mais qu'elle interpelle particulièrement :

- les groupes de citoyens impliqués dans le développement de leur milieu;
- les organisations régionales et locales (municipalités, MRC, villes, CRÉ, etc.);
- les organisations nationales des différents milieux municipal, environnemental, économique, syndical, culturel, communautaire, agricole, etc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources souhaite faire part de ses préoccupations face à l'occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que les documents doivent être déposés au plus tard le 8 mars 2010 auprès de Solidarité rurale du Québec ;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette consultation seront présentés lors de la Conférence nationale sur l'avenir des territoires les 21 et 22 avril 2010 à Shawinigan ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de Solidarité rurale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources mandate l'agente de développement rural à consulter les agents de développement locaux du territoire afin de déposer un document avant le 8 mars 2010 ;

QUE la MRC des Sources délègue Benoît Bourassa, maire du Canton de Saint-Camille pour assister à la Conférence nationale sur l'avenir des territoires de Solidarité rurale du Québec les 21 et 22 avril 2010, ainsi que Jacynthe Bourget, agente de développement rural, pour la journée du 22 avril 2010.

QU'ils soient autorisés à présenter leur compte de déplacement, repas et séjour.

Adoptée.

TRANSPORT

Aucun sujet

<u>VARIA</u>

2010-02-7088 ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT que le 8 février 2010, la MRC des Sources s'est fait voler son photocopieur Konica Minolta Bizhub C-252 acheté chez Supérieur Bureautique le 7 juin 2007, pour la somme de 7 495 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les assurances de la MRC des Sources prévoient un remboursement « valeur à neuf » pour cet appareil, moins le déductible de 1 000 \$ prévu audit contrat d'assurances;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions demandées par l'ajusteur d'assurance en vue du rachat éventuel d'un autre photocopieur identique à celui que nous avions ou s'en rapprochant le plus :

CONSIDÉRANT la soumission de Supérieur Bureautique de Sherbrooke, pour un Konica Minolta Bizhub C-280 au montant de 7 195 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission de Buropro de Victoriaville, pour un Konica Minolta Bizhub C-280 au montant de 8 795 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'ajusteur d'assurance nous informe qu'il a obtenu un rabais supplémentaire de 3% de Supérieur Bureautique;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise l'achat d'un photocopieur Konica Minolta Bizhub C-280 chez Supérieur Bureautique au montant de 6 979,15 \$, incluant le rabais de 3%, plus les taxes applicables.

QUE le déductible de 1 000 \$ soit pris à même le poste budgétaire « équipement de bureau ».

Adoptée.

GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2010

L'agente de développement rural et de communication de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du Conseil que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a lancé la période de mise en candidature pour l'obtention de l'un ou l'autre des quatre Grands Prix de la ruralité. Celle-ci prendra fin le 3 mai 2010. Ces reconnaissances seront attribuées dans chacune des catégories suivantes : Mobilisation, Excellence-Innovation, Organisme rural et Agent rural.

<u>2010-02-7089</u> <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Le conseiller Hugues Grimard propose la levée de la séance à 21h20.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien Rachid El Idrissi
Préfet-suppléant Directeur général et secrétaire-

trésorier